

# Rapport du Président du jury Concours

## Animateur territorial



Session 2015

## **I- PRESENTATION DU CONCOURS**

- A. Références réglementaires
- B. Cadre d'emplois
- C. Conditions d'accès
- D. Calendrier
- E. Conventionnement et nombre de postes ouverts

## **II-PROFIL DES CANDIDATS**

- A. Candidats admis à concourir
- B. Répartition géographique des candidats
- C. Répartition Hommes-Femmes
- D. Répartition par tranches d'âge

## **III-ÉPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE**

- A. Nature des épreuves écrites d'admissibilité
- B. Principaux chiffres des épreuves écrites d'admissibilité
- C. Résultats des épreuves écrites d'admissibilité

## **IV-ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION**

- A. Nature des épreuves orales d'admission
- B. Principaux chiffres des épreuves orales d'admission
- C. Grilles d'entretien
- D. Résultats des épreuves orales d'admission

## **V-CONCLUSION**

## I-PRESENTATION DU CONCOURS

### A. Références réglementaires

- **Décret n°2011-558 du 20 mai 2011** portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux
- **Décret n°2011-559 du 20 mai 2011** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux
- **Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

### B. Cadre d'emplois

Conformément aux dispositions du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois, les animateurs territoriaux constituent un cadre d'emplois d'animation de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Il comprend trois grades :

- Animateur territorial
- Animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

### Principales fonctions

Les animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

### C. Conditions d'accès

#### ● Les conditions d'accès générales

Les candidats doivent satisfaire les conditions générales d'accès à la fonction publique. Ils doivent :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard des obligations du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

## Le concours externe

Il est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondants aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois.

A titre dérogatoire à la condition de diplôme, le concours externe est ouvert :

1. aux pères ou mères de 3 enfants et plus (copie complète du livret de famille)
2. aux sportifs de haut niveau
3. aux possesseurs d'une équivalence de diplôme ou d'expérience professionnelle délivrée par : CNFPT Secrétariat de la commission nationale d'équivalence de diplôme - 80 rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS Cedex 12 – [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)

## Le concours interne

Il est ouvert aux fonctionnaires et agents publics non titulaires des trois fonctions publiques, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Ils doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions et justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics.

## Le troisième concours

Il est ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles dans les domaines correspondant aux missions dévolues aux animateurs territoriaux, ou un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Ces activités ne peuvent pas être cumulées, si elles sont simultanées. Elles ne peuvent pas être prises en compte si le candidat avait la qualité de fonctionnaire, de magistrat, militaire ou agent public.

### D. Calendrier

<b>Arrêté d'ouverture</b>	Arrêté n°2015-74 du 8 avril 2015
<b>Retrait du dossier d'inscription</b>	Du 28 avril au 12 juin 2015
<b>Date limite de dépôt du dossier d'inscription</b>	22 juin 2015
<b>Épreuves écrites d'admissibilité</b>	17 septembre 2015
<b>Jury d'admissibilité</b>	10 novembre 2015
<b>Épreuves orales d'admission</b>	3 décembre 2015
<b>Jury d'admission</b>	3 décembre 2015

### **E. Conventionnement et nombre de postes ouverts**

Le concours est organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en convention avec :

<b>Centres de gestion et collectivités</b>	<b>NOMBRE DE POSTES OUVERTS</b>
<b>CDG 18</b>	<b>5</b>
<b>CDG 28</b>	<b>5</b>
<b>CDG 36</b>	<b>1</b>
<b>CDG 37</b>	<b>5</b>
<b>CDG 41</b>	<b>12</b>
<b>CDG 45</b>	<b>10</b>
<b>Ville de Fleury-Les-Aubrais</b>	<b>1</b>
<b>Ville de St-Jean-de-Braye</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>

L'article 4 du **décret n°2011-558 du 20 mai 2011** portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux prévoit que :

- le nombre de postes ouverts au titre du concours externe représente 30% au moins des postes à ouvrir
- le nombre de postes ouverts au titre du concours interne représente 50% au plus des postes à ouvrir
- le nombre de postes ouverts au titre du 3<sup>ème</sup> concours représente 20% au plus des postes à ouvrir

Dans le respect de ces dispositions, le centre de gestion du Loiret effectue la répartition des **40 postes** de la manière suivante :

	<b>Externe</b>	<b>Interne</b>	<b>3<sup>ème</sup> concours</b>
<b>Nombre de postes</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>2</b>

## II-PROFIL DES CANDIDATS

### A. Candidats admis à concourir

Après étude des dossiers d'inscription, le centre de gestion du Loiret a publié l'arrêté fixant la liste des admis à concourir pour **258 candidats**.

	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours
<b>Nombre de postes</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>2</b>
<b>Nombre d'admis à concourir (inscrits)</b>	<b>97</b>	<b>152</b>	<b>8</b>

### B. Répartition géographique des candidats

Origine géographique	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours
<b>Dpt 45</b>	<b>43</b>	<b>61</b>	<b>4</b>
<b>Région Centre hors 45 (18, 28, 36, 37, 41)</b>	<b>39</b>	<b>62</b>	<b>2</b>
<b>Région IDF</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
<b>Autres départements</b>	<b>11</b>	<b>23</b>	<b>2</b>
<b>Totaux</b>	<b>97</b>	<b>152</b>	<b>8</b>

### C. Répartition Hommes-Femmes

Répartition	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours
<b>Femmes</b>	<b>68</b>	<b>98</b>	<b>4</b>
<b>Hommes</b>	<b>29</b>	<b>54</b>	<b>4</b>

#### D. Répartition par tranches d'âge

Tranches d'âge	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours
Moins de 20 ans	1	0	0
20/29 ans	37	23	0
30/39 ans	39	88	5
40/49 ans	18	35	2
50 ans et +	2	6	1

### III-ÉPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

#### A. Nature des épreuves écrites d'admissibilité

Conformément aux dispositions du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, le concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité qui consiste :

##### Concours externe :

- **Répondre à un ensemble de questions**, dont le nombre est compris entre 3 et 5, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée.

**Durée : 3 heures, coefficient 1.**

##### Concours interne et 3<sup>ème</sup> concours :

- **Rédaction d'une note** à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

**Durée : 3 heures, coefficient 1.**

**Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.**

**Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité est éliminatoire. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.**

**L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.**

**Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.**

#### ● Les sujets proposés

Les sujets des épreuves du concours de la session 2015 sont en ligne et peuvent être téléchargés sur le site du CDG45, dans la rubrique « concours » : <http://www.cdg45.fr>.

Toutefois, seul l'énoncé du sujet est mis en ligne. Le candidat ne trouvera aucun corrigé. Pour chaque épreuve, une note de cadrage peut également être téléchargée. Ces notes de cadrage décrivent les objectifs de chaque épreuve, les attentes précises vis-à-vis des candidats, le formalisme attendu dans la présentation de l'épreuve et le barème des points.

### **B. Principaux chiffres des épreuves écrites d'admissibilité**

	<b>Concours externe</b>	<b>Concours interne</b>	<b>3<sup>ème</sup> concours</b>
<b>Nombre de postes</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>2</b>
<b>Nombre d'admis à concourir (inscrits)</b>	<b>97</b>	<b>152</b>	<b>8</b>
<b>Nombre de présents aux épreuves écrites</b>	<b>74</b>	<b>137</b>	<b>7</b>
<b>Seuil d'admissibilité</b>	<b>9,5/20</b>	<b>10/20</b>	<b>9,5/20</b>
<b>Nombre d'admissibles</b>	<b>14</b>	<b>34</b>	<b>2</b>

### **C. Résultats des épreuves écrites d'admissibilité**

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des notes, en particulier les notes éliminatoires (< à 5/20) et les notes égales et supérieures à la moyenne d'admissibilité.

Les candidats absents n'obtiennent aucune note.

#### **● Concours externe**

<b>Epreuve</b>	<b>Nb inscrits</b>	<b>Nb présents</b>	<b>Notes &lt; 5</b>	<b>Notes ≥ 9,5</b>
<b>Série de questions</b>	<b>97</b>	<b>74</b>	<b>13</b>	<b>14</b>

**Les notes s'échelonnent de 1/20 à 12,25/20.**

**Le seuil d'admissibilité a été fixé par le jury à 9,5 sur 20.**



### ● Concours interne

Epreuve	Nb inscrits	Nb présents	Notes < 5	Notes ≥ 10
Rédaction d'une note	152	137	33	34

Les notes s'échelonnent de 0,50/20 à 15,5/20.

Le seuil d'admissibilité a été fixé par le jury à 10 sur 20.

### ● 3<sup>ème</sup> concours

Epreuve	Nb inscrits	Nb présents	Notes < 5	Notes ≥ 9,5
Rédaction d'une note	8	7	2	2

Les notes s'échelonnent de 1/20 à 9,5/20.

Le seuil d'admissibilité a été fixé par le jury à 9,5 sur 20.

Les correcteurs des épreuves écrites ont formulé les commentaires suivants relatifs au travail des candidats:

- Problème de méthodologie, absence de plan
- Niveau général assez faible
- ☒ Nombreux candidats ne se positionnent pas comme encadrants
- ☒ Plusieurs candidats ne se projettent pas sur le terrain

## III-ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

### A. Nature des épreuves orales d'admission

Conformément aux dispositions du [décret n°2011-559 du 20 mai 2011](#) fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux, le concours comporte des épreuves orales d'admission qui consistent en :

#### Concours externe

- un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

**Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 1.**

### Concours interne

- **un entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

**Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 1.**

### 3<sup>ème</sup> concours

- **Un entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler.

**Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 1.**

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. La note est multipliée par le coefficient correspondant.

Contrairement aux épreuves écrites d'admissibilité, il n'existe pas de note éliminatoire.

Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve orale est éliminé.

### B. Principaux chiffres des épreuves orales d'admission

	Concours externe	Concours interne	3 <sup>ème</sup> concours
Nombre de postes	20	18	2
Nombre de candidats admissibles	14	34	2
Nombre de présents aux épreuves orales	14	34	2
Seuil d'admission	10	11,5	13
Nombre d'admis	12	27	1

### C. Grilles d'entretien

Afin d'assurer l'égal traitement des candidats, le jury a adopté une grille d'entretien commune comportant un découpage précis des points.

#### Concours externe

Nom du candidat :	Points
Exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel	/ 4
Aptitude à exercer les missions Capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel	/ 8
Connaissances de l'environnement territorial	/ 5
Motivation et savoir-être	/ 3
<b>TOTAL</b>	<b>/ 20</b>

#### Concours interne

Nom du candidat :	Points
Exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle	/ 4
Aptitude à exercer les missions	/ 8
Connaissances de l'environnement territorial	/ 5
Motivation et savoir-être	/ 3
<b>TOTAL</b>	<b>/ 20</b>

#### 3<sup>ème</sup> concours

Nom du candidat :	Points
Exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle	/ 4
Aptitude à exercer les missions Capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel	/ 8
Connaissances de l'environnement territorial	/ 5
Motivation et savoir-être	/ 3
<b>TOTAL</b>	<b>/ 20</b>

#### **D. Résultats des épreuves orales d'admission**

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des notes, à savoir les notes inférieures à la moyenne d'admission et les notes égales et supérieures à la moyenne d'admission. Les candidats absents n'obtiennent aucune note.

##### ● Le concours externe

<b>Epreuve</b>	<b>Nb candidats admissibles</b>	<b>Nb présents</b>	<b>Notes &lt; 10</b>	<b>Notes ≥ 10</b>
<b>Entretien</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>12</b>

Les notes s'échelonnent de 7/20 à 15/20.

##### ● Le concours interne

<b>Epreuve</b>	<b>Nb candidats admissibles</b>	<b>Nb présents</b>	<b>Notes &lt; 11,50</b>	<b>Notes ≥ 11,50</b>
<b>Entretien</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>7</b>	<b>27</b>

Les notes s'échelonnent de 8/20 à 19,25/20.

##### ● Le 3<sup>ème</sup> concours

<b>Epreuve</b>	<b>Nb candidats admissibles</b>	<b>Nb présents</b>	<b>Notes &lt; 13</b>	<b>Notes ≥ 13</b>
<b>Entretien</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Les notes s'échelonnent de 8,5/20 à 16,50/20.

Comme indiqué dans le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, la répartition des postes entre les trois voies de concours peut faire l'objet de modifications. En effet, l'article 4 prévoit que « lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> voie dans la limite de 25% de la **totalité des places** offertes à ces concours.

En application de la réglementation, le jury a décidé de basculer 8 postes du concours externe et 1 poste du concours de 3<sup>ème</sup> voie au profit du concours interne.

Le jury déclare admis les candidats qui ont obtenu une note moyenne au moins égale à :

↳ **10 / 20** pour le concours externe, soit **12 lauréats**

↳ **11,5 / 20** pour le concours interne, soit **27 lauréats**

↳ **13 / 20** pour le 3<sup>ème</sup> concours, soit **1 lauréat**.

## V-CONCLUSION

La prochaine session du concours d'animateur territorial est programmée en 2017, conformément au calendrier national qui prévoit une périodicité d'organisation de deux ans.

Le Président remercie vivement les correcteurs, les examinateurs ainsi que tous les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, ce qui a permis le bon déroulement de ce concours.

Fait à Orléans, le 16 août 2018

Le Président du jury,

  
Monsieur Michel MARTIN

